

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 13 décembre 2016
2. Droit de préemption urbain
3. Présentation projets de voiries 2017 à 2019
4. Immeuble 33 Grand'Rue (prise de possession)
5. O.N.F. - Programme des travaux 2017 et état d'assiette 2018
6. Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
7. Affaire KUHLBURGER : autorisation d'expulsion
8. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
9. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
	FLEISCHER Fabienne	ANGSELL Jean-Louis
ANGSELL Jean-Louis		
	NODON-FLIEG Véronique	HOEGY Bernard
HAEFFLINGER Patrice		
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
	BELZUNG Marie-Josée	
SCHWOB Philippe		
LATUNER Maurice		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

Le P.V. de la séance du 16 décembre 2016 est soumis au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Arrivée de Mme Sutter.

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

- Section 3, n° 37 (4,03 ares) et 180/0068 (1,25 ares) 6 rue de la Tuilerie.
Vente d'une moitié indivise par Mme Jessica HENGY au profit de Mme Céline REMETTER au prix de 57 500 €.
- Section 32, n° 406/43 (542 m2) et 409/44 (548 m2) 5 rue des Vergers. Dation en paiement SOVIA/STENTZ au prix de 43 560 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces parcelles.

POINT 3 : PRESENTATION PROJETS DE VOIRIES 2017 A 2019

Arrivée de Mme BACHER.

M. le Maire présente les projets de voiries, suite à la réunion avec les services du Département.

Ces projets s'inscriraient dans le programme pluriannuel de voiries du Département.

a) *Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue (de la Rue des Lilas à la Rue de la Digue)*

Le conseil municipal souhaite également confier cette opération à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il consiste à créer des places de stationnement et rétrécir l'emprise de la chaussée. Deux plateaux seraient créés au niveau de la rue de la Tuilerie et du salon de coiffure avec une mise en sens unique à cet endroit.

Le projet qualifié de prioritaire sera affiné lors d'une prochaine réunion de la commission voirie.

b) *Esquisse d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 201 (Mission complète pour l'aménagement de l'entrée Nord y compris carrefour à feux au croisement RD201-RD47)*

Le projet consisterait en la création d'un giratoire au niveau de la sortie de la Grand'rue. Au droit du pont sur l'Ill, le passage souterrain serait supprimé et des feux tricolores mis en place pour réguler la vitesse et le passage des piétons.

Une passerelle enjambant l'Ill serait créée.

Le pont de l'Ill est en mauvais état et il nécessite une réfection. La passerelle pourrait alors être incluse à la réfection du pont si les dimensions le permettent.

La sortie de la rue du Pont vers la RD 201 ne serait plus accessible qu'aux piétons et cyclistes.

Le mur de soutènement est également en mauvais état et nécessite des travaux de remise en état.

Lors d'une réunion avec les services du Département et des ouvrages d'art, il a été indiqué qu'un passage surélevé serait mis en place à l'entrée du lotissement du Canal Vauban et un giratoire à la sortie Sud du village au niveau de l'ancienne déchetterie.

POINT 4 : IMMEUBLE 33 GRAND'RUE (PRISE DE POSSESSION)

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par mon arrêté du 7 janvier 2016 j'ai constaté que le bien sis 33 Grand'Rue, cadastré section 2 n°51 superficie 2,25 ares est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont été acquittées par un tiers. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Je vous invite à décider d'acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal.

L'immeuble sera démoli vu son état de vétusté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2016 constatant la situation du bien susvisé,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'incorporer au domaine privé communal. Le bien immobilier sis 33 Grand'Rue, cadastré section 2 n°51 superficie 2,25 ares dans le cadre de la procédure légale précitée.

PRÉCISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

POINT 5 : O.N.F. – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 ET ETAT D'ASSIETTE 2018

a) Programme des travaux et état de prévision des coupes 2017

Etat de prévision des coupes :

- Coupes à façonner : 303 m³ pour une recette nette prévisionnelle de 8 380 € H.T.
- Coupes en vente sur pied : 436 m³ pour une recette nette prévisionnelle de 8 090 € H.T
- Bilan net prévisionnel après déduction des dépenses d'exploitation de 12 280 € H.T

Programme d'actions

- Travaux d'infrastructure : 970 € H.T.
- Travaux de maintenance : 960 € H.T
- Travaux sylvicoles : 2 280 € H.T
- Lotissement bois sur pied : 2 490 € H.T.
- TOTAL : 6 700 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes
- approuve le programme des travaux
- donne délégation au Maire pour signer par devis leur réalisation

b) Etat d'assiette 2018 :

L'O.N.F. établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts relevant du régime forestier qui permet d'arrêter les parcelles à marteler au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2017).

La proposition d'état d'assiette 2018 des coupes à marteler porte sur les parcelles 17a et 8q (Oberwald), 37f2 et 40f2 (Rotleible).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'état d'assiette des coupes à marteler 2018.

M. le Maire informe également que M. Petit, gestionnaire prendra sa retraite le 30 juin prochain et que la maison forestière de Hirtzfelden sera relouée à son successeur après travaux de remise en état par la commune de Hirtzfelden (propriétaire). Le loyer payé par les communes sera ainsi augmenté.

POINT 6 : EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle a également modifié les conditions d'éligibilité des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du CGCT.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire a délibéré le 28 novembre 2016 pour mettre en conformité ses statuts et les Maires des neuf communes ont initié une réflexion visant à étendre les compétences de la Communauté de Communes à court et à moyen termes.

C'est ainsi que le choix a été fait de proposer au conseil communautaire d'exercer en commun dès cette année 2017 la compétence en matière de politique de la ville et notamment dans ses composantes liées à l'insertion économique et les dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La modification statutaire inhérente ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la modification de ses statuts en date du 07 janvier 2017.

Chaque conseil municipal devra donc se prononcer dans les 3 mois à compter de la délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui ajoute le groupe de compétence optionnelle suivant :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 07 janvier 2017 ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

POINT 7 : AFFAIRE KUHLBURGER : AUTORISATION D'EXPULSION

Dans le cadre de l'affaire KUHLBURGER, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'expulsion et d'adjudication des biens immobiliers de Mme Danièle KUHLBURGER, notamment les immeubles, la maison d'habitation, le hangar et les sols sur bâtis et ceci à la demande de M. le Procureur de la République et de l'huissier de la commune, Me Freudenreich.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner mandat au Maire à engager et poursuivre la procédure ci-dessus à l'encontre de Mme Danièle KUHLBURGER.

POINT 8 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Conseil du 23 février 2017

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée, programme de rénovation des voiries : rue des Cerisiers (RD 18bis I) à Oberentzen, avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département.
- Rapport d'orientation budgétaire 2017
- Z.A. La Passerelle 1
 - Rachat du lot 2b à la SCI de la météorite
 - Ventes du lot 8b et 8.
- Aménagement de la Z.A. Niederhergheim Est (840 000 € H.T)
- Aménagement de la Z.A. d'Oberhergheim (569 758 €)
- Parc d'activités de la Plaine d'Alsace
 - Indemnisation des agriculteurs suite au diagnostic archéologique
 - Vente de parcelles
- ZA de Niederentzen : demande de raccordement au gaz
- Salon de l'artisanat 2017 : tarifs emplacements
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour es missions de géomètre-expert
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des avis d'accueil des gens de voyage
- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller (10 689 €).

POINT 9 : INFORMATIONS ET DIVERS

- a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.

Il informe

Des dégâts commis dernièrement à l'église et du vol de l'extincteur, une plainte a été déposée ainsi que de ceux commis sur le radar pédagogique rue de Munchhouse.

Une plainte sera également déposée.

Un devis a été demandé pour la mise en place de 2 radars avec enregistrement sur la RD 201.

Un certain nombre d'élagage a été réalisé notamment l'abattage d'un tilleul mort sur la place de l'église et le sapin derrière l'église.

b) M. Paulus distribue une pétition contre la mise en place des potelets devant la boucherie. Il propose la dépose de ces potelets aux heures d'ouverture de la boucherie. M. le maire répond qu'il attend toujours des propositions d'horaires pour la dépose des potelets du commerçant et de l'installateur sanitaire (riverains). Il souhaite que ces modalités soient formalisées par convention.

M. Paulus s'interroge également sur le dossier stockage de gaz.

M. le Maire l'informe que ce projet est à l'arrêt vu la conjoncture économique défavorable. La zone d'implantation du projet n'a pas été inscrite au futur P.L.U.I.

c) M. Schwob indique :

2 places de parking ont été rajoutées rue de la Tuilerie et qu'un peu plus loin un panneau est couché. Le panneau a été remis en place récemment.

Qu'il faudrait enlever les feuilles mortes au niveau de ce panneau.

Que le marquage au sol du stationnement rue de Hirtzfelden est à reprendre (la peinture s'est effacée).

Il demande aussi si le gravillonnage sera repris. Il est répondu que le Département a passé 6 fois la balayeuse et qu'il y a eu des problèmes de tenue du goudron (également à d'autres endroits qu'à Régisheim). Le gravillonnage sera repris au courant du printemps.

La séance est close à 21h30

Régisheim, le 08 mars 2017

Le Maire

Bernard HOEGY